

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
ARRAS-NORD
COMMUNE
ATHIES

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la « Fête foraine de la semaine 24 »

Du mardi 14 juin 2022 à 14h00 au mercredi 22 juin 2022 14h00.

N° 2022.045

OBJET :
FETE FORAINE ATHIES
Rue de la chapelle
Place Foch (dans toutes ses entrées)

ARRETE

Article 1^{er} : La Rue de la Chapelle à hauteur du N°6 sera barrée ; à partir du mardi **14 juin 2022** à 14 h 00 à partir de la barrière. (la rue de la Chapelle sera donc en double sens à partir de cette barrière)

Article 2^{er} : La place du maréchal Foch (dans toutes ses entrées) sera également barrée à partir du mardi 14 juin 2022 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la fête foraine le mercredi 22 juin 2022 à 14h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ATHIES, le 13 juin 2022

Le Maire-Adjoint,

Guillaume LEFEBVRE

